

REFERENTIELS – ARCHITECTE D'INTERIEUR

Article L6113-1 [En savoir plus sur cet article...](#) Créé par [LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 31 \(V\)](#)

*« Les certifications professionnelles enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles permettent une validation des compétences et des connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles. Elles sont définies notamment par un **référentiel d'activités** qui décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés, un **référentiel de compétences** qui identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui en découlent et un **référentiel d'évaluation** qui définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis. »*

Candidat en situation de handicap :

Dans le cadre du respect du règlement d'examen, tout candidat peut saisir le référent handicap du certificateur pour aménager les modalités d'évaluation et obtenir l'assistance d'un tiers lors de l'évaluation. Les supports et le matériel nécessaires à la réalisation des évaluations pourront être adaptés.

Sur conseil du référent handicap et dans le respect des spécifications du référentiel, le format de la modalité pourra être adaptée.

Sur avis motivé du référent handicap le jury de certification peut décider d'exempter le candidat de certains critères d'évaluation. :

- dans la mesure où cela ne remet pas en question la capacité professionnelle globale du candidat

- si le critère au regard de la nature du handicap n'a pas vocation à s'appliquer dans la pratique professionnelle future du candidat

Ces deux critères étant cumulatifs.

L'ingénieur de certification s'engage dans la mesure du possible à élaborer des modalités d'évaluation inclusives permettant une adaptation du format. Dans le cas d'une modalité spécifique à une situation de travail, il s'engage à préciser le cadre des aménagements possibles.

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉ	RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES	RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<p>Activité 1. Conceptualisation d'un projet d'architecture intérieure</p> <p>A1.1 <i>Réalisation d'une veille sur les évolutions architecturales dans le domaine de l'aménagement intérieur</i></p>	<p>C1.1 Réaliser une veille sur les différents aspects relatifs à l'architecture (<i>aspects artistiques, historiques, technologiques, techniques sociologiques, ergonomiques, réglementaires, environnementaux etc.</i>), en s'appuyant sur la collecte, le traitement et l'exploitation d'informations, de manière à identifier les tendances et évolutions architecturales inhérentes à un projet d'aménagement d'intérieur.</p>	<p><u>Mise en situation professionnelle :</u> Dans le cadre de la réalisation d'une veille sur les évolutions architecturales, le candidat devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collecter des informations et des références - Exploiter les informations collectées (<i>état de l'art</i>) - Présenter les résultats de sa veille et proposer une analyse réflexive sur l'exploitation de ces derniers dans le cadre d'un - projet d'architecture intérieure. 	<p>Les résultats de la veille sont présentés, et recensent les tendances et évolutions des besoins en matière d'architecture intérieure et de design d'espace.</p> <p>Un catalogue des principaux domaines de veille traduisant une méthodologie est présenté dans le cadre du projet.</p> <p>Les sources et les outils utilisés sont répertoriés, leur pertinence et leur fiabilité sont démontrés au regard des objectifs de recherche fixés.</p> <p>Une analyse des résultats de la veille est réalisée, leurs apports dans les éventuels projets d'architecture intérieure sont exposés.</p>
<p>A1.2 <i>Réalisation des études préliminaires d'un projet d'architecture intérieure</i></p>	<p>C1.2 Réaliser une étude de faisabilité, en procédant à partir du projet du commanditaire, à un diagnostic préalable du site, de manière à vérifier la possibilité réglementaire et technique de réalisation du projet souhaité.</p>	<p><u>Mise en situation professionnelle :</u> Dans le cadre d'un projet d'architecture intérieure, le candidat devra réaliser une étude de faisabilité.</p>	<p>L'étude de faisabilité permet d'informer le maître d'ouvrage sur la viabilité des opérations ainsi que de lui proposer plusieurs scénarios d'aménagement (<i>variantes sur le plan économique, aspects techniques, architecturales, réglementaires et qualitatifs</i>).</p> <p>Les scénarios les plus pertinents et significatifs sont retenus au regard de l'envergure du projet, ainsi que leur choix est argumenté par le candidat</p> <p>L'étude de faisabilité intègre la dimension relative à la performance énergétique et environnementale.</p>

<p>A1.3 Définition du programme d'architecture intérieure</p>	<p>C1.3. Élaborer un programme d'architecture intérieure en intégrant dans sa démarche créative et conceptuelle l'ensemble des informations recueillies auprès du maître d'ouvrage, tout en prenant en compte la configuration du site et la réglementation applicable de manière à expliciter les exigences, enjeux et contraintes du projet.</p>	<p><u>Mise en situation professionnelle :</u> Dans le cadre de l'analyse de la demande d'un commanditaire, le candidat devra définir le programme d'architecture intérieure en produisant une note d'intention.</p>	<p>La note d'intention présente : le contexte du projet, le profil du donneur d'ordre, ses raisons, à qui il s'adresse, la réflexion qui a mené à ce projet, comment le projet va être abordé d'un point de vue conceptuel, technologique, techniques constructives, budgétaire, et ses liens avec le contexte socio-économique ainsi que les caractéristiques et contraintes du site à aménager.</p> <p>Les besoins, contraintes, et exigences du commanditaire sont identifiées et explicitées. En cas de besoins spécifiques liés à une situation de handicap (<i>adaptabilité du logement, PMR, etc.</i>), ces derniers sont pris en compte.</p> <p>Le projet proposé est original et pertinent en termes de concept et d'orientation créative au regard de la spécificité du projet, de la configuration du site et de la demande du client.</p> <p>Le candidat démontre l'adéquation et la pertinence de la réponse proposée sur les éléments graphiques et rédactionnels présentés face aux questions du jury.</p>
<p>A1.4 Production d'esquisse d'un projet d'architecture intérieure</p>	<p>C1.4 Élaborer l'esquisse du projet d'architecture intérieure à partir du programme client, en traduisant graphiquement le parti pris général du concept, afin de le rendre compréhensible par le client.</p>	<p><u>Mise en situation professionnelle :</u> Dans le cadre d'un projet d'architecture intérieure, le candidat devra réaliser une esquisse du projet d'aménagement intérieur</p>	<p>Le parti pris général du concept est bien traduit (Compréhension du projet par la maîtrise de la lumière, de la perspective et du dessin).</p> <p>L'esquisse comprends les différents plans de niveaux et des croquis, de zoning, planches matières et couleurs, le moodboard, etc.</p> <p>Le dossier esquisse présente le concept de manière claire, démontre l'exécution des parties</p>

			pris (<i>plans schématiques, croquis du projet, etc.</i>) et permet de valider cette étape.
<p>Activité 2. Définition du projet d'architecture intérieure</p> <p><i>A2.1 Réalisation de l'avant-projet sommaire et l'avant-projet définitif</i></p>	<p>C2.1 Élaborer l'avant-projet sommaire, en approfondissant l'esquisse retenue au regard des contraintes, de la réglementation, et de l'environnement technique du projet, afin de préciser la composition générale en plan et volume du projet ainsi que les dispositions techniques envisagées.</p>	<p><u>Mise en situation professionnelle :</u> Dans le cadre d'un projet d'architecture intérieure, et à partir de l'esquisse préalablement retenue, le candidat devra rédiger un dossier d'avant-projet sommaire.</p>	<p>Les documents graphiques sont établis à l'échelle 1/50 et 1/100 selon la surface du projet. Les modélisations et les rendus 3D sont établis.</p> <p>Les plans d'aménagement par niveau, les coupes, les élévations, les volumes et circulations intérieures ainsi que les choix esthétiques de l'ouvrage sont précisés.</p> <p>Les dispositions techniques envisagées (<i>fluides, structure, thermique, acoustique</i>) sont exposées au sein de la notice technique (<i>descriptif sommaire</i>).</p> <p>Une estimation du calendrier de réalisation est proposée. Elle permet d'évaluer la durée prévisionnelle des travaux.</p> <p>Une estimation provisoire des coûts prévisionnels des travaux est établie. Elle permet d'envisager le coût de réalisation.</p> <p>Les représentations visuelles sont précises et permettent une appréhension claire du projet final : respect de l'échelle, exactitude des mesures, pertinences des plans, croquis schémas, coupes, et élévations proposés.</p> <p>Le dossier d'avant-projet tient compte des contraintes technologiques, environnementales, et techniques (<i>construction, production, fabrication</i>). Il est en adéquation avec le programme et le contexte du projet (<i>contraintes du site, économiques, fonctionnelles, patrimoniales, etc.</i>)</p>

	<p>C2.2 Établir l'avant-projet définitif, en s'appuyant sur la réalisation d'un diagnostic technique et architectural ainsi qu'en évaluant les capacités du bien à recevoir les transformations et les potentialités d'aménagements (<i>accessibilité, ERP, PMR</i>), afin d'arrêter le programme.</p>	<p><u>Mise en situation professionnelle :</u> Dans le cadre d'un projet d'architecture intérieure, et à partir des options retenues par le Maître d'ouvrage, le candidat devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser l'avant-projet définitif - Rédiger une notice descriptive des travaux. 	<p>Les plans sont réalisés à l'échelle 1/50. Ils comprennent toutes les données nécessaires à la compréhension du projet.</p> <p>Les éléments relatifs à l'accessibilité des locaux ainsi que les produits à visée ergonomique sont adaptés selon la dimension du projet et les besoins du commanditaire (<i>ERP, accessibilité, mobilier adapté etc.</i>). Ils respectent les normes et la réglementation en vigueur applicable au projet.</p> <p>Le coût prévisionnel des travaux décomposé en lot est établi. Les surfaces détaillées des éléments du programme sont déterminées. Les plans, coupes, façades, et dimensions sont arrêtés.</p> <p>Les choix des matériaux sont arrêtés. Ils tiennent compte – dans la mesure du possible – de leur impact écologique (<i>transport, revalorisation des composants, etc.</i>)</p> <p>Le projet respecte les bases logiques de la création en architecture intérieure : ergonomie, conception des volumes, des espaces, des formes, usage des matières, des couleurs, des lumières, traitement de l'acoustique.</p> <p>L'ensemble des travaux et des prestations techniques sont précisés. La notice descriptive des travaux permet de définir les ouvrages et leurs caractéristiques à l'attention des différents corps de métier.</p>
		<p><u>Mise en situation professionnelle :</u></p>	

<p>A2.2 <i>Accompagnement du maître d'ouvrage dans la réalisation des formalités administratives</i></p>	<p>C2.3 Accompagner le maître d'ouvrage dans les démarches administratives (<i>droit privé, droit public</i>) en établissant l'ensemble des pièces descriptives et graphiques ainsi qu'en participant au montage des dossiers, de manière à garantir la conformité réglementaire et technique du projet.</p>	<p>Dans le cadre d'un projet d'architecture intérieure réel ou fictif, le candidat devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les démarches administratives et réglementaires afférentes au projet - Renseigner le maître d'ouvrage sur les modalités et procédures à suivre 	<p>Les démarches administratives et réglementaires à effectuer dans le cadre du projet sont identifiées.</p> <p>La méthodologie de montage des dossiers inhérente à la spécificité du projet est maîtrisée (<i>distinction entre droits publics et droits privés, demandes d'enseigne, autorisation de travaux, permis d'aménager et de déclarations préalables de travaux le cas échéant, etc.</i>)</p> <p>Les renseignements sur les modalités et procédures à suivre sont fournis (<i>process, type de formulaire administratif concerné, usages, etc.</i>). Le cas échéant, les instances compétentes vers lesquelles s'orienter au regard de la nature du projet sont indiquées (<i>mairie, cadastre, ABF, etc.</i>)</p>
<p>Activité 3. Pilotage du projet d'architecture intérieure</p> <p>A3.1 <i>Etablissement des spécifications techniques</i></p>	<p>C3.1 Établir un dossier de consultation à destination des entreprises en rédigeant le cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) sur la base du projet de conception générale, ainsi qu'en regroupant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires, afin de permettre aux entreprises candidates de se positionner sur le marché.</p>	<p><u>Mise en situation professionnelle :</u> Dans le cadre de la réalisation d'un projet d'architecture intérieure réel ou fictif, le candidat devra établir un dossier de consultation des entreprises.</p>	<p>Les modalités de consultation des entreprises sont définies (<i>spécifications générales, prescriptions, annexes techniques, etc.</i>)</p> <p>Le document de consultation des entreprises comprend : le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ; les éléments graphiques (ensemble des dessins aux différentes échelles, 1/100^{ème}, 1/50^{ème}, 1/5^{ème}) ; le cahier des clauses administratives particulières et générales (CCAP et CCAG).</p> <p>Le dossier de consultation des entreprises (DCE) respecte le formalisme et les normes professionnelles en vigueur. Il intègre des annexes techniques le cas échéant.</p> <p>Les critères d'attribution du marché et leur pondération sont définis et explicités. Les</p>

			critères sont formulés de manière suffisamment précise et leur pondération est justifiée au regard des priorités du projet.
A3.2 <i>Attribution des marchés</i>	C3.2 Sélectionner les prestataires, sur la base d'une analyse comparative des différentes offres reçues, de manière à assister le maître d'ouvrage dans l'attribution et la passation des marchés.	<p><u>Mise en situation professionnelle :</u> Dans le cadre de la consultation des entreprises, le candidat devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer une étude comparative des offres reçues - Produire un rapport à destination du Maître d'ouvrage afin de le guider dans le choix des entreprises. 	<p>La méthode d'étude comparative des dossiers de candidature et d'analyse des offres est explicitée.</p> <p>Les offres sont examinées sur le plan économique, technique, mais également environnemental.</p> <p>L'attribution des marchés réalisée est justifiée au regard des critères préalablement définis et de leur pondération. Une attention particulière est portée à la dimension environnementale des prestataires (<i>prestataires locaux, techniques de construction à faible impact environnemental, écoresponsables, etc.</i>)</p>
A3.3 <i>Organisation et coordination de l'exécution des travaux.</i>	C3.3 Planifier l'exécution des travaux, en s'appuyant sur leur ordonnancement préalable, et en définissant pour chaque tâche à réaliser, les jalons, ainsi que les montants partiels et progressifs à verser, de manière à coordonner les différents intervenants.	<p><u>Mise en situation professionnelle :</u> Dans le cadre de l'organisation d'un projet d'aménagement d'architecture intérieure, le candidat devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer un ordonnancement des tâches afférentes au projet d'aménagement - Établir un planning prévisionnel des travaux. 	<p>La réalisation de l'ouvrage est décomposée en tâches. Ces dernières sont listées. La durée de chacune des tâches à réaliser est estimée en fonction de son ampleur.</p> <p>L'enchaînement des tâches et leurs liens sont déterminés et explicités. L'enchaînement proposé est cohérent et optimum, il permet d'établir une relation d'ordre entre les tâches.</p>

			<p>Le phasage du projet est planifié et la planification tient compte des aspects techniques, économiques et organisationnels du projet (<i>périodes de référence et montants affectés</i>).</p> <p>Le planning prévisionnel des travaux est réaliste et cohérent au regard de la nature et de l'ampleur des travaux à réaliser. Il tient compte de l'ordonnancement préalablement établi.</p>
	<p>C3.4 Superviser la direction de l'exécution des travaux au bénéfice du maître d'ouvrage, en assurant le suivi du projet (<i>visites, réunions, etc.</i>) et en établissant les documents contractuels afférents, afin de veiller au bon avancement du projet.</p>	<p><u>Mise en situation professionnelle :</u> Dans le cadre du pilotage de l'exécution de travaux d'aménagement portant sur un projet d'architecture intérieure, le candidat devra produire les documents de suivi relatifs à l'exécution et au suivi des travaux (<i>ordres de services, constats contradictoires, et comptes rendus de réunion, etc.</i>)</p>	<p>Les documents produits respectent les normes et le formalisme attendu en termes de structuration, et mentions obligatoires à faire apparaître (<i>opération, n°PV, participants, etc.</i>).</p> <p>Les comptes rendus de réunion de chantier intègrent les éléments d'informations utiles et permettent d'avoir une vue d'ensemble sur l'avancement des travaux en termes d'aléas, d'actions réalisées, d'observations, points abordés et de prévisions futures.</p> <p>Les dessins de détails nécessaires sont établis puis sont présentés et explicités par le candidat. Une analyse réflexive sur la direction et le contrôle des travaux (<i>respect des clauses du DCE, etc.</i>) est émise.</p> <p>Les différentes actions mises en œuvre par le candidat garantissent le bon avancement des travaux (<i>management, analyse risques, etc.</i>) et la sécurité sur le chantier.</p>

<p>Activité 4. Conduite des opérations de livraison et de clôture du projet d'architecture intérieure</p> <p>A4.1 <i>Contrôle de la conformité des travaux finaux en assistance à maîtrise d'ouvrage</i></p>	<p>C4.1. Contrôler l'achèvement des travaux d'aménagement d'architecture intérieure, en assistance du maître d'ouvrage, en procédant à la vérification de leur conformité, afin de s'assurer du respect des termes contractuels avant livraison finale.</p>	<p><u>Mise en situation professionnelle :</u> Dans le cadre de l'assistance aux opérations de réception de chantier (<i>cas réel ou fictif</i>), le candidat devra définir et présenter les modalités de contrôle de la conformité des travaux finaux d'un projet d'architecture intérieure.</p>	<p>Les modalités de contrôle définies permettent de mesurer la conformité ou non des travaux au regard des prescriptions émises (CCTP)</p> <p>Les points de contrôle indispensables portant sur la conformité aux plans du projet, des choix de matériaux, et le respect des délais prescrits, sont effectués.</p> <p>Les éventuels vices de construction et/ou de défauts de conformités affectant l'ouvrage réceptionné sont repérés. Le cas échéant, les réserves sont émises dans le(s) PV(s) et les délais impartis à la réalisation des travaux sont précisés.</p> <p>Le(s) PV(s) de réception des travaux sont complets et comprennent les différents éléments d'informations obligatoires, inhérentes au respect des obligations administratives (<i>dénomination des parties, mentions légales et administratives, description, paiement, etc.</i>)</p>
<p>A4.2 <i>Etablissement du dossier des ouvrages exécutés (DOE)</i></p>	<p>C4.2 Élaborer le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE), en retraçant la réception des travaux et les constats de leur bonne exécution, de manière à faciliter la compréhension et la gestion ultérieure du bien.</p>	<p><u>Mise en situation professionnelle :</u> Dans le cadre de la livraison d'un chantier (chantier (<i>aménagement, réhabilitation, etc.</i>) d'un projet d'architecture intérieure réel ou fictif, le candidat devra produire le Dossier des Ouvrages Exécutés.</p>	<p>Le DOE est structuré et conforme aux usages professionnels. Il permet de retrouver rapidement toute information utile.</p> <p>Le DOE comprend : Les plans d'exécution conformes à l'ouvrage ; Les notices de fonctionnement ; Les procès-verbaux (PV) et les notices de maintenance.</p> <p>Le DOE permet d'accompagner le client dans l'usage et la maintenance de son bien immobilier.</p>

<p>A4.3 <i>Décompte général définitif du projet</i></p>	<p>C4.3 Établir le décompte général définitif (DGD), en respectant la procédure, la forme, et les délais de transmissions définis, afin de clore juridiquement et financièrement le marché des travaux.</p>	<p><u>Mise en situation professionnelle :</u> Dans le cadre de la réalisation d'un projet d'architecture intérieure réel ou fictif, le candidat devra établir le décompte général définitif (DGD)</p>	<p>Le DGD comprend : le projet de décompte final (PDF), le certificat de paiement de solde, et le récapitulatif des acomptes versés, les dates de versement ainsi que le solde restant.</p> <p>Le DGD respecte le formalisme et les exigences attendues et permet de connaître le coût définitif du projet.</p>
---	---	--	---